International congress of botany, 3d, Brussels, 1910. Section de nomenclature systématique.

~~Section de nomenclature systématique~~.
Règlement des séances de la Section de nomenclature systématique. 1910.

QK
96
I61
1910rs
Bot.

9.25.12.
580.T
E632

IIIe CONGRÈS INTERNATIONAL DE BOTANIQUE

BRUXELLES — 14-22 MAI 1910

RÈGLEMENT DES SÉANCES

de la Section de Nomenclature Systématique

1. Les personnes, qui désirent demander la parole, sont priées de transmettre au président de séance un billet écrit, portant leur nom et leur qualité.

2. Les orateurs disposent, pour développer les arguments à l'appui des motions, au cours de la discussion, de 5 minutes. Exceptionnellement, le président pourra prolonger le délai jusqu'à 10 minutes, sauf opposition de l'assemblée. Passé ces 10 minutes, le président a le droit de reprendre la parole. Les orateurs ne pourront pas prendre la parole plus de deux fois sur le même sujet.

3. L'interruption de la séance devra être mise aux voix par le président, dès que celle-ci lui est demandée par 10 membres; l'assemblée fixe elle-même la durée de l'interruption; la décision est prise à main levée et à la majorité absolue des votants.

4. La clôture de la discussion est laissée normalement à l'initiative du président, mais elle devra être mise aux voix, dès qu'elle est demandée par 10 membres; la décision est prise à main levée et à la majorité absolue des votants.

5. Les motions nouvelles et les amendements de fond ne pourront être admis que si la prise en considération est décidée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et ne seront mis aux voix que le lendemain (Circulaire du Bureau de Paris N° 3).

6. Les propositions de pure forme peuvent être présentées en tout temps et seront transmises, à titre d'indication, à une commission de rédaction définitive nommée à la fin des débats.

7. Dans le cas où il y a doute sur le caractère d'une motion ou d'un amendement, la décision de la discussion immédiate ou du renvoi au lendemain est prise par le bureau.

8. Lorsqu'une motion ne soulève aucune opposition, la décision prise à main levée peut suffire. Mais dès qu'une opposition se manifeste, la décision est prise, dans tous les votes concernant les questions de nomenclature, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix. Si un scrutin ne donne pas de résultat, il y aura lieu de procéder à un second tour de scrutin dans la séance suivante, à la majorité relative des voix.

Les questions, qui resteraient à trancher le dernier jour du Congrès, seront liquidées le jour même dans une courte séance supplémentaire.

9. Les décisions ne sont valables que si le quart du total des suffrages reconnus par la Section de nomenclature du Congrès est représenté dans l'assemblée.

10. Lorsqu'une question soulève une opposition, représentée par une forte minorité dans l'épreuve à main levée, l'assemblée peut décider, à main levée, également son renvoi à une commission *ad hoc*.

Cette commission sera chargée de rechercher, si possible au cours de la séance même ou pour le lendemain, un terrain d'entente entre la majorité et la minorité.

Smithsonian Institution
SEP 25 1912
223919
National Museum.

Pressboard
Pamphlet
Binder
Gaylord Bros. Inc.
Makers
Syracuse, N. Y.
PAT. JAN 21, 1908

SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES
3 9088 00624 2424